

**DIJON METROPOLE**

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

**VU :**

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020\_07\_16\_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n° °22-63933 publié au BOAMP le 04/05/2022 avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 04/05/2022

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la « souscription à un service de données juridiques en ligne pour les services mutualisés de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon », est déclaré sans suite en raison du caractère infructueux de la consultation puisque les offres reçues et analysées ont été jugées irrégulières.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 10 novembre 2022

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre

